PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-474
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Considérant la délibération du conseil départemental de la Loire du 14 septembre 2026 ;

Considérant le courrier électronique de l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) du 14 octobre 2026 rendant compte du vote de son conseil d'administration du 14 octobre 2026 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLÈGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Loire :

- **M. Jordan DA SILVA**, titulaire

COLLÈGE 4 – REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parcs naturels régionaux (PNR) :

- **M. Michel CASTAN**, titulaire
- **Mme Emmanuelle GAZEL**, titulaire
- **M. Emmanuel MANDON**, titulaire
- **M. Frédéric BERTRAND**, suppléant
- **M. Jean LE GOFF**, suppléant
- **Mme Suzanne THIERY**, suppléante

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 19 OCT. 2026

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central

Etienne GUYOT